

**Commune de CANY-BARVILLE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 18h30

Installation du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 9 mars 2026
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints (article L.2122-2 du CGCT)
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
-

Monsieur Jean-Pierre THEVENOT Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Eric TOULLIC - « EN ACTION POUR CANY-BARVILLE » - a recueilli 861 suffrages et a obtenu 19 sièges.

Sont élus :

- M. TOULLIC Eric
- Mme DOULET Marie-Louise
- M. CAUMONT Jérôme
- Mme LEFRANCOIS Annie
- M. LAMANT Jean-François
- Mme CHALLIS Jessyca
- M. TRENDAL Patrick
- Mme LANGE GIBOURDEL Constance
- M. MALANDAIN Thierry
- Mme LANGE Barbara
- M. DAVID Silvere
- Mme HAMON Tiffany
- M. DIGNAN Frédéric
- Mme EDDE Sylvie
- M. BRABANT Didier
- Mme FORTIS JACQUOT Carole
- M. NICOLLE Gael
- Mme LELAUMIER Marie-José
- M. HAVY Jean-Jacques

La liste conduite par M. Xavier BATUT – « UTILE POUR CANY-BARVILLE » - a recueilli 491 suffrages soit 4 sièges.

Sont élus :

- M. BATUT Xavier
- Mme BELLENGER Emilie
- M. DELEAGE Walfroy
- Mme MEHEUX Aude

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule « *Lors du renouvellement général des conseillers municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet* »

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

M. Jean-Pierre THEVENOT cède la place à Madame Marie-Louise DOULET pour l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Marie-Louise DOULET

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Marie-Louise DOULET a procédé à l'appel des élus, a constaté le quorum, a dénombré 21 présents et enregistré les pouvoirs :

*M. DELEAGE Walfroy absent ayant donné procuration à Mme BELLENGER Emilie
Mme MEHEUX Aude absente ayant donné procuration à M. BATUT Xavier*

Etaient présents :

- M. TOULLIC Eric
- Mme DOULET Marie-Louise
- M. CAUMONT Jérôme
- Mme LEFRANCOIS Annie
- M. LAMANT Jean-François
- Mme CHALLIS Jessyca
- M. TRENDAL Patrick
- Mme LANGE GIBOURDEL Constance
- M. MALANDAIN Thierry
- Mme LANGE Barbara
- M. DAVID Silvere
- Mme HAMON Tiffany
- M. DIGNAN Frédéric
- Mme EDDE Sylvie
- M. BRABANT Didier
- Mme FORTIS JACQUOT Carole
- M. NICOLLE Gael
- Mme LELAUMIER Marie-José
- M. HAVY Jean-Jacques
- M. BATUT Xavier
- Mme BELLENGER Emilie

Absents ayant donné pouvoir :

- M. DELEAGE Walfroy
- Mme MEHEUX Aude

Mme Marie-Louise DOULET a déclaré les membres du Conseil Municipal listés ci-dessus installés dans leurs fonctions

Mme LANGE GIBOURDEL Constance a été désignée en qualité de secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 9 mars 2026 :

Adopté à l'unanimité

1.- ELECTION DU MAIRE

Mme Marie-Louise DOULET fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

L'article L.2122-4 dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres ...* ».

L'article L.2122-7 dispose que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Mme Marie-Louise DOULET sollicite deux volontaires comme assesseurs :
M. TRENDIA Patrick et M. BATUT Xavier acceptent de constituer le bureau.

Mme Marie-Louise DOULET demande alors s'il y a des candidats.

M. Eric TOULLIC propose sa candidature en qualité de maire au nom de la liste « En action pour CANY-BARVILLE ».

Mme Marie-Louise DOULET enregistre la candidature de M. Eric TOULLIC et invite chaque conseiller municipal à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire de séance et du doyen de l'assemblée.

Mme Marie-Louise DOULET proclame les résultats :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

M Eric TOULLIC ayant obtenu 23 voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. TOULLIC Eric prend la présidence de la séance.

2.- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux de la ville de CANY-BARVILLE est fixé à 23, le nombre d'adjoints peut être déterminé entre 1 à 6,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **DE FIXER à 3 le nombre d'adjoints au maire de la ville de CANY-BARVILLE**

Monsieur le Maire ajoute que trois conseillers municipaux délégués seront nommés par arrêté.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

3.- ELECTION DES ADJOINTS

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Mme DOULET Marie-Louise propose la candidature de sa liste d'adjoints au nom du groupe « En action pour CANY-BARVILLE ».

Monsieur le Maire invite chaque conseiller municipal à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire de séance et du président de la séance.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombres de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

La liste conduite par Madame Marie-Louise DOULET a obtenu 23 voix

► **SONT ELUS** adjoints au maire de CANY-BARVILLE selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

Première adjoint : Madame Marie-Louise DOULET
Deuxième adjoint : Monsieur Jérôme CAUMONT
Troisième adjoint : Madame Annie LEFRANCOIS

4.- CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

*« Les élus locaux sont membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.
Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.
Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local »*

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, puis remet à chaque conseiller municipal une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (Articles L.2123-1 à L.2123-35)

COMMUNICATION

- 1/ Date du prochain Conseil Municipal : mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h30
- 2/ Modalités de transmission des convocations et des documents préparatoires aux séances de conseil municipal : transmission par messagerie électronique (mail)
- 3/ Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : Formulaires ADICO sont distribués à chaque élu (coordonnées personnelles dans le cadre d'un mandat d'élu local et consentement pour le droit à l'image)
- 4/ CCCA : Questionnaires de renseignements sont distribués à chaque élu (conseillers municipaux et les conseillers communautaires et consentement pour le droit à l'image)

Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Fait à CANY-BARVILLE, le 27 mars 2026

La secrétaire de séance,

Constance LANGE GIBOURDEL



Le Maire,

Eric TOULLIC